

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE GRANVILLE TERRE ET MER

SOMMAIRE :

1	Présentation du service de location de vélo	2
1.1	Objet et organisation du service	2
1.2	Service proposé	2
1.3	Modalités de location	2
1.4	Durée de la location	2
2	Conditions d'accès au service	2
2.1	Personnes bénéficiaires	2
2.2	Modalités d'inscription	3
2.3	Signature du contrat	3
3	Obligations du service	3
3.1	Remise de l'Équipement	3
3.2	Maintenance « préventive »	3
3.3	Maintenance « curative »	4
4	Obligations de l'utilisateur	4
4.1	Obligations du locataire	4
4.1.1	Garde et entretien de l'équipement	4
4.1.2	Prix de la location	5
4.1.3	Dépôt de garantie	5
4.1.4	Restitution du vélo en fin de contrat	5
4.2	Recommandations et prescriptions d'usages	6
5	Responsabilités et assurances	6
5.1	Responsabilité	6
5.2	Assurances	6
6	Résiliation – Réparation – Sanction	7
6.1	Résiliation pour faute du contrat de location	7
6.2	Réparation des préjudices matériels	7
6.3	Pénalité	7
7	Protection des données personnelles	7
8	Réclamations et litiges	8
8.1	Droit applicable	8
8.2	Réclamation	8
8.3	Règlement amiable et contentieux	8
9.	Application et modification des conditions générales de location	8
10-	Grille tarifaire	9
11-	Barème des prix des réparations et accessoires	10

1 Présentation du service de location de vélo

1.1 Objet et organisation du service

Depuis 2019 et l'adoption de son schéma directeur Vélo, Granville Terre et Mer développe, comme action prioritaire, un système de location de Vélo à Assistance Electrique [VAE] pour les habitants de son territoire. Dans l'objectif de développer encore ce mode de déplacement, la Communauté de communes dispose aujourd'hui d'un parc d'environ 30 vélos disponibles à la location.

- 1.1.1 Ce service est organisé par le Service Mobilités de la communauté de communes Granville Terre et Mer : [197 Avenue des Vendéens 50400 Granville]
- 1.1.2 Granville Terre et Mer a confié à un Prestataire la maintenance de ce parc, la remise des vélos aux bénéficiaires de la location et la restitution en fin de location. Ce Prestataire est aujourd'hui : Maximum, 1671 rte de Villedieu, 50400 Granville – tél : 02 33 50 06 96

1.2 Service proposé

Les vélos mis à disposition sont à assistance électrique. Ils sont identifiés par un numéro Bicycode en cas de vol. Le casque et le gilet rétro réfléchissant ne sont pas fournis. La location d'un vélo n'est possible que dans la limite des stocks disponibles. Elle est limitée à un vélo par foyer.

Chaque Vélo est mis à disposition avec l'équipement suivant :

- Le système d'assistance électrique [moteur, batterie et clé, console, chargeur, éclairage avant et arrière] ;
- Un avertisseur sonore ;
- un antivol avec clé.

1.3 Modalités de location

La location fait l'objet d'un contrat établi par le service Mobilités sur présentation des justificatifs nécessaires. Ce contrat précise le prix de la location, sa durée, les lieux et les dates de remise et de retour de l'équipement. Le présent règlement fait partie intégrante du contrat de location, auquel il est annexé.

Le contrat est signé par l'utilisateur [ou son représentant légal] et par le Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer [ou l'agent ayant délégation de signature].

Le prix de la location est fixé conformément à la grille tarifaire [article 11].

Le contrat de location est strictement personnel. Il n'est ni cessible, ni transmissible. La sous-location est interdite.

1.4 Durée de la location

La location est proposée pour une durée de 1 à 6 mois.

A la demande du locataire, cette durée peut être renouvelée sans pouvoir excéder la durée de 12 mois.

La demande de renouvellement sera adressée au service mobilités de Granville Terre et Mer au minimum un [1] mois avant la fin du contrat. Elle pourra être acceptée sous réserve de disponibilité des vélos. L'absence de vélo disponible justifie le refus de la demande de renouvellement.

2 Conditions d'accès au service

2.1 Personnes bénéficiaires

La location des vélos à assistance électrique s'adresse [conditions cumulatives] :

- aux personnes physiques uniquement ;
- aux personnes majeures ou aux personnes mineures âgées de 16 à 18 ans dans le cadre de l'accès à un emploi, une formation, un stage sous réserve d'une attestation de l'employeur et d'une signature du contrat par la personne exerçant l'autorité parentale. ;
- dont la résidence principale est située sur le territoire de Granville Terre et Mer ;
- ayant la capacité à utiliser un vélo à assistance électrique et n'ayant pas de contre-indications médicales ;
- pour les besoins de la vie courante et les déplacements du quotidien [activités de loisirs, trajets domicile-travail...], à l'exclusion de tout usage professionnel et commercial.

2.2 Modalités d'inscription

- La demande de location s'effectue :
- Soit via le formulaire en ligne sur le site de la Communauté de communes Granville Terre et Mer : <https://www.granville-terre-mer.fr/mobilites/velo-et-mobilites-actives/service-de-location-de-velos-a-assistance-electrique-vae.html>
- Soit par téléphone au 02.33.50.96.50
- Soit par mail au service mobilités de Granville Terre et Mer : neva@granville-terre-mer.fr

Lorsqu'il n'existe plus de vélo disponible, une liste d'attente est mise en place. Les usagers seront contactés suivant leur ordre d'inscription au service. L'utilisateur est informé par mail ou par téléphone de la disponibilité d'un équipement.

Pour l'établissement du contrat de location, le futur locataire devra fournir les pièces justificatives suivantes :

- Une pièce d'identité (carte d'identité, titre de séjour) ;
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois ;
- Une autorisation de prélèvement SEPA, accompagné d'un RIB faisant figurer les coordonnées bancaires (IBAN/BIC) pour le dépôt de garantie (cf. article 4.1.3)
- une attestation de responsabilité civile ;
- Pour les mineurs : une autorisation parentale
- Pour les mineurs : une pièce d'identité / titre de séjour du père/mère/tuteur/tutrice ;

NB : Tout changement de domicile devra être signalé sans délai au service Mobilités de Granville Terre et Mer. Granville Terre et Mer se réserve le droit de demander tout justificatif à cet égard.

2.3 Signature du contrat

Le contrat sera signé manuscritement et déposé ou renvoyé par voie postale avec l'ensemble des justificatifs précités à la Communauté de communes Granville Terre et Mer à l'adresse suivante :

Communauté de communes Granville Terre et Mer
Service mobilités - Contrat de location VAE
197, Avenue des Vendéens
50 400 Granville

Une fois signé par le Président, ou le responsable ayant délégation, le contrat sera transmis à l'utilisateur, par courriel.

3 Obligations du service

3.1 Remise de l'Équipement

La remise de l'équipement à l'utilisateur implique la présentation du contrat conforme et signé au Prestataire de Granville Terre et Mer. Elle est effectuée en main propre à l'utilisateur signataire du contrat ou au mineur autorisé.

Un état des lieux est effectué en présence de l'utilisateur et annexé au contrat de location.

Le locataire y reconnaît que le vélo ainsi que les accessoires sont en bon état et propres. Il fait foi lors de la restitution du Vélo en fin de contrat.

A l'occasion de ce rendez-vous avec le prestataire, l'utilisateur se verra rappeler le fonctionnement du service et du VAE, les conseils d'usage, les obligations réglementaires du cycliste, ainsi que les conseils de sécurité et de déplacement à vélo.

3.2 Maintenance « préventive »

La maintenance préventive sera obligatoirement faite par la Communauté de communes ou son prestataire (article 1^{er}). En principe, cette maintenance aura lieu essentiellement entre deux locations.

Dans le cas où la maintenance préventive doit s'effectuer en cours de location, le locataire devra se rendre disponible pour la visite. Un rendez-vous sera convenu avec le service mobilités de Granville Terre et Mer. En cas d'immobilisation du vélo plus de 24 heures, un vélo de substitution pourra être mis à disposition de l'emprunteur à sa demande dans la limite des VAE disponibles gérés par le Service Mobilités de Granville Terre et Mer.

La maintenance préventive comprend ce qui suit :

- Le contrôle et le réglage de la direction :
 - Serrage du cintre
 - Serrage de la potence
 - Réglage du jeu de direction

- Contrôle et réglage du système de freinage
- Réglage de l'inclinaison et serrage des leviers de freins
- Serrage du boîtier de pédalier
- Serrage des manivelles et pédales
- Vérification des roues et dévoilage
- Le contrôle et le réglage de la transmission :
 - Réglage et lubrification des dérailleurs avant et arrière ainsi que des manettes
 - Vérification du bon fonctionnement du moteur, de l'assistance et du panneau de commande de l'assistance
- Le contrôle de l'assistance électrique :
 - Vérification de la tension de la batterie
 - Vérification du bon fonctionnement du moteur, de l'assistance et du panneau de commande de l'assistance
- Remplacement des pièces d'usure [patins de frein, pneus, chambres à air, ampoules]
- Autres contrôles :
 - Contrôle, serrage, graissage de la tige de selle et contrôle de la selle
 - Accessoires [porte-bagage, panier, sonnette...]
 - Vérification du bon fonctionnement de l'éclairage
 - Vérification et entretien du bon état [y compris hygiène pour les casques et gilets] et bonne fixation des accessoires : gilet rétroréfléchissant, casque, antivol, rétroviseur, panier.

3.3 Maintenance « curative »

La maintenance curative s'effectue dans les cas suivants :

- Réparation due à une utilisation non conforme au vélo loué ;
- Réparation des détériorations résultant de chutes ou actes de vandalisme ;
- Réparation résultant de négligences ou entretiens non appropriés et toute autre prestation ne relevant pas de maintenance préventive telle que ci-dessus strictement définie

La maintenance curative est à la charge de l'emprunteur et doit être impérativement réalisée, sur rendez-vous auprès du service mobilités de Granville Terre et Mer.

Dans ces hypothèses, l'emprunteur ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour trouble de jouissance ou immobilisation du vélo.

4 Obligations de l'utilisateur

4.1 Obligations du locataire

4.1.1 Garde et entretien de l'équipement

4.1.1.1 Le vélo et ses accessoires [« Equipement »] restent la propriété exclusive de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer pendant toute la durée de la location. La sous-location est strictement interdite.

L'utilisateur doit prendre soin de l'équipement et en respecter les consignes d'usage.

Il s'interdit de transporter tout passager (hormis les enfants en cas d'utilisation d'un siège bébé).

Le locataire a la charge du bon entretien de l'équipement. Il devra s'assurer que le vélo et ses accessoires sont en permanence dans un état de fonctionnement normal.

D'une part, il lui appartient de signaler toute perte, vol ou autre problème relatif à l'équipement à la Communauté de communes Granville Terre et Mer.

D'autre part, il contacte systématiquement le service mobilités de GTM en cas de défauts constatés, de signes importants d'usure, de panne, de dysfonctionnements qui nécessitent une intervention. En cas de dysfonctionnement et de panne constaté, il est tenu de le signaler au Service Mobilités dans un délai de 72h.

Il est strictement interdit au locataire d'intervenir sur le matériel en cas de panne.

Le locataire sera notamment tenu de restituer le vélo dans l'état dans lequel il lui a été remis.

En cas de dégradation du vélo, l'utilisateur supporte les montants correspondants aux dommages subis par le vélo pendant la location conformément à la grille de facturation des pièces. La Communauté de communes Granville Terre et Mer facturera ces montants à la date de retour de l'équipement sur la base de la grille alors en vigueur [jointe en annexe].

4.1.1.2 Il a en charge la garde de l'équipement.

A son domicile, le vélo doit être stationné dans un espace clos et sécurisé.

Le locataire s'engage en outre à verrouiller le système antivol dès qu'il interrompt, même pour une très courte durée, l'utilisation de l'équipement. Il doit alors :

- Attacher le cadre de son vélo et la roue avant ou arrière à un support fixe avec l'antivol fourni lors de la location ;
- Retirer le compteur digital si possible ;
- Retirer la batterie en période de non-utilisation et la stocker dans un endroit sec ;

4.1.1.3 En cas de vol, de perte ou de vandalisme

Le locataire doit immédiatement, sous 48h, le déclarer au Service mobilités de Granville Terre et Mer.

En cas de vol et de vandalisme, il appartient à l'utilisateur de plainte auprès des forces de l'ordre en précisant le numéro de marquage Bicycode antivol du vélo. Copie de la plainte sera transmise au Service Mobilités de Granville Terre et Mer.

L'utilisateur sera redevable envers Granville Terre et Mer des montants de réparation ou de remplacement de l'équipement tels que fixés dans le tableau indicatif des prix des réparations et accessoires [article 10] et de la grille tarifaire [article 11].

4.1.2 Prix de la location

La mise à disposition implique en contrepartie de la part du locataire le paiement du prix de la location [cf. grille tarifaire – article 10]. Le paiement intervient en une fois auprès du Trésor Public à réception du titre de paiement dans le mois qui suit la signature du contrat. Le montant du contrat de location est non remboursable quel que soit le motif.

4.1.3 Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie d'un montant prévu de 600€ devra être constitué à la date de signature du contrat par autorisation de prélèvement SEPA, accompagné d'un RIB faisant figurer les coordonnées bancaires (IBAN/BIC) de son débiteur. En cas de présentation d'un RIB d'un compte n'appartenant pas au locataire de l'équipement, le titulaire dudit compte devra être présent et accompagner l'utilisateur à la signature du contrat. Sa signature sera requise sur le contrat.

L'utilisateur s'engage à signaler toute modification de son rapport avec la banque dont les coordonnées ont été fournies dans le cadre des présentes, lorsqu'elles sont susceptibles d'affecter, pendant la période de la location, le bon encaissement du dépôt de garantie.

Le dépôt de garantie ne sera encaissé que dans les hypothèses suivantes, à hauteur des sommes réclamées et après un délai de 30 jours suivant mise en demeure restée sans effet :

- En cas de non-paiement des dégradations [article 4.1.1.1] ;
- En cas de non-restitution du vélo et de ses accessoires [article 4.1.4] ;
- En cas de non-recouvrement du prix de la location [article 4.1.2] ;

4.1.4 Restitution du vélo en fin de contrat

A la fin de la location, quel qu'en soit le motif, l'utilisateur s'engage à restituer l'équipement en bon état de fonctionnement. La restitution doit être réalisée au plus tard le dernier jour de la période de location.

Le Vélo sera restitué avec tous ses accessoires. Ceux-ci ne doivent pas avoir été enlevés ni modifiés. La restitution a lieu auprès du prestataire et donne lieu à un état des lieux de restitution.

La remise d'un équipement dégradé oblige le locataire à s'acquitter du montant de la remise en état. Le montant des réparations fera l'objet d'un titre de paiement émis par le Trésor Public, selon la grille ci-annexée.

La non-restitution du vélo et de ses accessoires à la date prévue expose l'utilisateur :

- 1- A la mise en œuvre du dépôt de garantie pour 600€ ;
- 2- A l'émission d'un titre de recette pour la valeur résiduelle du vélo dans la limite de 1000€ ;
- 3- Au dépôt d'une plainte par Granville Terre et Mer pour vol ;

La restitution de l'équipement par un tiers vaut mandat de restituer pour le compte du locataire et ne saurait dégager ce dernier de ses responsabilités.

En cas de dépôt de plainte de l'utilisateur après le vol du vélo et ses accessoires, celui-ci ne s'expose pas à l'émission d'un titre de recette pour la valeur résiduelle du vélo dans la limite de 1000€ et au dépôt d'une plainte par Granville Terre et Mer pour vol.

4.2 Recommandations et prescriptions d'usages

L'utilisateur s'engage à conduire prudemment et à respecter le code de la route. Il est présumé connaître ses obligations au titre du code de la route. Il adapte sa conduite, son comportement et les réglages de l'équipement aux circonstances.

- Le port du casque ainsi que du gilet retro-réfléchissant sont très fortement conseillés. Il est rappelé que :
 - Le port d'un gilet rétro-réfléchissant certifié est notamment obligatoire pour toute utilisation du vélo loué, et son éventuel passager, circulant hors agglomération, la nuit, ou lorsque la visibilité est insuffisante [art R 431-1.1 du code de la route]. Il est sinon recommandé en toutes autres circonstances.
 - Quant au port du casque, il est aussi fortement recommandé, et obligatoire pour les personnes de moins de 12 ans.
- Il est interdit de porter à l'oreille tout dispositif susceptible d'émettre un son [écouteurs, oreillettes ou casque audio]. L'usage du téléphone tenu en main est également interdit.
- Toute modification du vélo est interdite, que ce soit sur les parties mécaniques et les parties électriques. La personnalisation du vélo est interdite.
- Toute remorque, siège-enfant et autre matériel pouvant être fixé sur le vélo doit être homologué.

Concernant la batterie, l'attention de l'utilisateur est attirée sur les prescriptions techniques suivantes :

Il convient d'effectuer, autant que possible, des décharges et des charges complètes [la charge est désignée complète quand le voyant lumineux du chargeur passe au vert] ; et d'éviter les charges courtes et répétées ; de ne pas laisser la batterie dans un environnement humide ni en exposition directe au soleil ou d'une source de chaleur.

5 Responsabilités et assurances

5.1 Responsabilité

L'équipement est placé sous la responsabilité de l'utilisateur toute la durée de la mise à disposition, y compris en cas de dépassement de la durée de location, soit jusqu'à la restitution de l'équipement même tardif.

L'utilisateur est seul et entier responsable des dommages causés par l'équipement ou de l'utilisation qui en est faite, notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature [matériels, corporels, moraux] causés aux tiers. Il assume toutes les conséquences directes ou indirectes de sa responsabilité, y compris lorsque le préjudice ne se révèle qu'après la restitution de l'équipement.

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer est, quant à elle, entièrement exonérée de toute responsabilité s'agissant des dommages liés à l'utilisation par l'utilisateur de l'équipement mis à disposition.

Ainsi la responsabilité de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, comme celle de son prestataire, ne saurait être recherchée :

- En cas de mauvaise utilisation par l'utilisateur des services proposés ;
- En cas de non-respect par l'utilisateur de ses obligations aux termes du présent Règlement de location ;
- En cas d'utilisation du service par une personne non autorisée [notamment en cas de vol] ;
- En cas de non-couverture de l'utilisateur en Responsabilité Civile.

En cas d'accident mettant en cause le vélo, le client doit signaler les faits au Service Mobilités de Granville Terre et Mer dans un délai maximal de 48 heures.

5.2 Assurances

Le prix de la location n'inclut pas l'assurance Vol ou Dommage de l'Équipement. Il appartient à l'utilisateur, s'il le souhaite, de se garantir en cas de vol ou de dommage du vélo eu égard à sa responsabilité pécuniaire dans ces hypothèses.

L'utilisateur reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile individuelle qui garantit les conséquences de l'utilisation de l'équipement, notamment vis-à-vis des tiers. Pour un usager mineur, le responsable légal fournit le document attestant de sa couverture au titre de la responsabilité civile.

6 Résiliation – Réparation – Sanction

6.1 Résiliation pour faute du contrat de location

En cas de non-respect par l'utilisateur de son contrat de location et des présentes conditions générales, la Communauté de Communes Granville terre et Mer se réserve la possibilité de résilier de plein droit le contrat de location, suivant mise en demeure restée sans réponse dans le délai de 8 jours. Cette résiliation ne donne pas droit à remboursement du prix de la location. Elle implique la restitution sans délai de l'équipement dans les conditions prévues à l'article 4.1.4.

La résiliation du contrat peut notamment intervenir dans les cas suivants :

- Usage professionnel du Vélo ;
- Défaut d'entretien du matériel ;
- Manquements graves et répétés aux consignes d'usage, de nature à nuire à l'intégrité, à la sécurité du vélo et des personnes, à l'image du service ;
- Non-paiement des sommes dues [notamment du montant des réparations facturées] ;
- Non présentation du vélo pour la maintenance.

6.2 Réparation des préjudices matériels

L'utilisateur est tenu responsable de tous les dommages causés au vélo et à ses accessoires pendant la période de prêt, qu'il en soit ou non l'auteur. En cas de perte de l'équipement ou de dommages matériels, le montant de la réparation ou du remplacement sera évalué par le prestataire mandaté par Granville Terre et Mer et lui sera facturé. L'utilisateur s'engage à payer ses sommes auprès du Trésor Public dans les délai requis par l'avis de sommes à payer. Faute de paiement, le dépôt de garantie sera encaissé à hauteur des sommes réclamées dans les conditions prévues à l'article 4.1.3.

6.3 Pénalité

Faute pour l'utilisateur de ne pas restituer l'équipement à la date de fin de contrat, et suivant mise en demeure d'y procéder, une pénalité de 10 € par jour de retard lui sera appliquée de plein droit. Le titre de paiement correspondant sera établi par le Trésor public.

7 Protection des données personnelles

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement général sur la protection des données (RGPD), Règlement [UE] 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, le service de location de Vélo de Granville Terre et Mer donne lieu à un traitement de données à caractère personnel des usagers locataires par la Communauté de communes, responsable du traitement.

A ce titre, la Communautés de Communes assure la protection des données transmises par les usagers.

Ce traitement a pour objet l'instruction des demandes de location, l'établissement des contrats de location et leur suivi. Il repose sur les besoins d'exécution du contrat de location auquel la personne concernée est partie [article 6,b) du RGPD]. Il permet notamment :

- Le suivi de la facturation du service ;
- Le suivi des réparations éventuelles ;
- Le suivi de la satisfaction des usagers [réalisation d'enquêtes de satisfaction pour évaluer et adapter le dispositif] ;
- La réalisation de rapports statistiques de façon anonyme ;

Les catégories de données traitées sont : les données d'identité et de vie personnelle [lieu d'habitation, assurance]. Les personnes concernées sont les particuliers habitants sur le territoire de la Communauté de communes de Granville Terre et Mer.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée.

Les informations ne sont traitées que par les services de Granville Terre et Mer chargés du suivi des contrats, ainsi que par leur prestataire, chargé du parc de véhicules. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Trésor public.

Elles sont conservées pendant toute la durée d'exécution du contrat, notamment pour le recouvrement des sommes dues à la Communauté de communes. Les données comptables sont en particulier conservées 10 ans.

Les personnes concernées disposent du droit d'accéder et d'obtenir copie des données qui les concernent, de les faire rectifier ou de les faire effacer. Elles disposent également d'un droit à la limitation du traitement de leurs données.

Pour exercer les droits mentionnés ci-dessus ou pour toute question sur le traitement de ses données dans ce dispositif, les demandes sont à adresser au Délégué à la protection des données de Granville Terre et Mer :

- par courriel : vosdroits.dpo[@]manchenumerique.fr ;
- par courrier : Manche Numérique – Service DPO, 235 Rue Joseph CUGNOT 50000 Saint-Lô.

Si la personne estime que ses droits ne sont pas respectés, elle peut également adresser une réclamation à la CNIL [CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Téléphone : 01.53.73.22.22 - www.cnil.fr].

Pour plus d'information : consulter le site cnil.fr.

8 Réclamations et litiges

8.1 Droit applicable

Le contrat conclu entre l'utilisateur et Granville Terre et Mer est régi par le droit français. Les relations entre l'utilisateur et le service relèvent du droit privé et de la compétence du juge judiciaire, s'agissant d'un service public industriel et commercial.

8.2 Réclamation

L'utilisateur peut formaliser une réclamation en l'adressant à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, 197 Avenue des Vendéens, 50 400 GRANVILLE

8.3 Règlement amiable et contentieux

Avant l'exercice d'un recours contentieux, l'utilisateur est informé du recours possible à un médiateur. Ce rôle peut être notamment tenu par le défenseur des droits [délégués Manche à Avranches <https://www.defenseurdesdroits.fr/50-manche>]. En cas de litige persistant, le tribunal compétent est le Tribunal judiciaire de Coutances, Rue du palais de justice, CS40719, 50207 COUTANCES Cedex, tél : 02 33 76 68 20, accueil.tj-coutances@justice.fr

9. Application et modification des conditions générales de location

Les présentes Conditions Générales sont jointes systématiquement à chaque contrat de location. Elles sont également disponibles sur le site internet.

Ces Conditions Générales peuvent être modifiées à tout moment, étant entendu que de telles modifications ne seront applicables qu'aux souscriptions et utilisations effectués postérieurement à ces modifications, y compris en cas de renouvellement ou de prolongation du contrat.

Néanmoins, dans l'hypothèse où Granville Terre et Mer changerait de prestataire, cette modification prendrait effet immédiatement y compris pour les contrats en cours.

Les locataires seront informés des modifications des présentes conditions, en cas de renouvellement ou de prolongation du contrat.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses des présentes serait déclarée nulle, illégale ou inopposable, en tout ou partie, les autres clauses demeureront en vigueur et continueront d'avoir plein effet.

Les présentes conditions générales de location ont été approuvées par décision de Bureau communautaire n°2024-...-MOB-DB du 14 mars 2024, suivant avis de la commission Mobilités.

Fait le.....
A Granville

#signature#

10- Grille tarifaire

Tarifs des abonnements à la location d'un VAE			
	1 mois	3 mois	6 mois
Tarif normal (+ de 26 ans)	40 €	100 €	160 €
Tarif réduit (- de 26 ans)	30€	75 €	120 €

Montant du dépôt de garantie [article 4.1.3] = 600€
Montant de la pénalité de retard en cas de non-restitution du vélo [article 6.3] = 10€ par jour
Montant max de la valeur résiduelle du vélo récupérable en cas de non-restitution du vélo [article 4.1.4] = 1000 €

Cf. décision du Président n° 2024-33-FIN-DP du 21/02/2024

11- Barème des prix des réparations et accessoires

[cf. décision du Président n°2024-33-FIN-DP du...]

[Prix pièces et main- d'œuvre – coût base 2023]

DESIGNATION DES PRESTATIONS [Marché établi en Juin 2022]			
11	Pédale	Changement d'une pédale	16,66 € 20 €
12	Roue	Changement d'une roue	60,00 € 72 €
13	Pneu	Changement d'un pneu	30,00 € 36 €
14	Deux patins de frein	Remplacement deux patins de frein	25,00 € 30 €
15	1 câble de frein	Remplacement 1 câble de frein	15,80 € 19 €
16	Galet dérailleur	Galet dérailleur	29,16 € 35 €
17	Poignée de frein	Poignée de frein	25,00 € 30 €
18	Dérailleur arrière	Changement dérailleur	58,33 € 70 €
19	Galet dérailleur	Changement galet dérailleur	29,16 € 35 €
20	Feu av	Changement éclairage leds	54,16 € 65 €
FOURNITURE DES PIECES DETACHEES [Juillet 2023]			
21	Aimant capteur vitesse	Capteur de vitesse	26,67 € 32,00 €
22	Batterie	Batterie BOSCH POWER PACK 300 W	416,67 € 500,00 €
23	Béquille AR	Béquille arrière	16,67 € 20,00 €
24	Boitier de commande	Boitier de commande avec cablage	105,83 € 127,00 €
25	Chargeur	Chargeur origine standart BOSCH	79,17 € 95,00 €
26	Chambre à air roue av	Chambre à air roue av	5,83 € 7,00 €
27	Chambre à air roue ar	Chambre à air roue ar	5,83 € 7,00 €
28	Cintre	Cintre	29,17 € 35,00 €
29	Collier	Collier selle	12,50 € 15,00 €
30	Changement de vitesse	Manette de chgt vitesse 9V	41,67 € 50,00 €
31	Dérailleur arrière	Dérailleur arrière 9V	41,67 € 50,00 €
32	Protection pédalier	Carter de chaîne	37,50 € 45,00 €
33	Disque frein	Disque de frein av ou ar	15,83 € 19,00 €
34	Levier frein av	Levier de frein hydraulique complet av	29,17 € 35,00 €
35	Levier frein ar	Levier de frein hydraulique complet ar	29,17 € 35,00 €
36	Plaquettes	Plaquettes de frein av ou ar	10,83 € 13,00 €
37	Feu av	Optique de feu av complet	29,17 € 35,00 €
38	Feu ar	Feu rouge ar couplet	12,50 € 15,00 €
39	Manivelle gauche	Manivelle gauche et droite	33,33 € 40,00 €
40	Mannette 7 v	changement de vitesse 7 v	29,17 € 35,00 €
41	Fourche	Fourche av complète SUNTOUR	166,67 € 200,00 €
42	Garde boue av	Garde boue av et ar	54,17 € 65,00 €
43	barillet serrure	serrure bosch	25,00 € 30,00 €
44	Plateau	Plateau compatible BOSCH	30,00 € 36,00 €
45	Poignées	Paire de poignées ergonomiques	12,50 € 15,00 €
46	Pédales	Paire de pedales	12,50 € 15,00 €
47	Pneu av	Pneu 700C	30,00 € 36,00 €
48	Pneu ar	Pneu 700C	30,00 € 36,00 €
49	Selle	Selle	16,67 € 20,00 €
50	Tige de selle	Tige de selle	25,00 € 30,00 €
51	Potence	Potence articulée réglable	41,67 € 50,00 €
52	Chaîne	Chaîne 9V	26,67 € 32,00 €
53	Chaîne	Chaîne 7V	16,67 € 20,00 €
54	Cassette pignon arrière	Cassette pignon arrière 7V	25,00 € 30,00 €
55	Cassette pignon arrière	Cassette pignon arrière 9V	29,17 € 35,00 €
56	Roue av	roue avant VTC 700 double paroi	66,67 € 80,00 €
57	Roue ar	Roue arrière VTC 700 double paroi	88,33 € 106,00 €
58	freins complet	freins complet tecktro avant ou arriere	47,50 € 57,00 €
59	Aimant capteur vitesse	aimant bosch	13,33 € 16,00 €
60	Cable / gaine	cable derailleur et gaine	12,50 € 15,00 €
61	porte baguage	porte baguage	41,67 € 50,00 €

Taux de TVA applicable

20%